



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE ET RUE JEAN BOURRÉ / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L.2213-2, article n°2,
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,
VU le code de la route, les textes législatifs et réglementaires,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée, approuvée par les arrêtés interministériels du 07 juin 1977, des 5 et 6 novembre 1992 et du 06 décembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement devant les commerces de la Grand' Rue et de la Rue Jean Bourré à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement au droit du n°29 pour la Grand'rue et au droit du n°2 pour la Rue Jean Bourré, est limité à 15 minutes.

ARTICLE 2 : La limitation prévue à l'article 1 s'applique tous les jours, pendant les heures d'ouverture des commerces.

ARTICLE 3 : Les emplacements réservés sont identifiés par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Sur les voies et places indiquées à l'article 1, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2007 et du décret n°2007-1053 du 19 octobre 2007. L'inobservation de l'arrêté minute constitue une infraction au sens des articles R.417-3 et R417-6 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Jarzé Villages, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURTAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 25 octobre 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

